

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n° 2026-095

ACQUISITION DES PARCELLES
CADASTRÉES SECTION BA N° 363-
365-367-369 (PARTIES)
APPARTENANT À L'ASL CAP
OUEST
PROPOSITION DE CLASSEMENT
DES EMPRISES
CORRESPONDANTES
DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe par Guy Pernic (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Isabelle Erudel par M. Franck Jacques-Antoine (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-076).

Absents : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 avril 2026.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 6 mai 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-095

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BA N° 363-365-367-369
(PARTIES) APPARTENANT À L'ASL CAP OUEST
PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EMPRISES CORRESPONDANTES
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2026-022 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire du Port, monsieur Olivier HOARAU ;

Vu le courrier d'offre de vente formulés à la commune du Port par l'association syndicale Libre « ASL CAP OUEST » annexé au rapport ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section BA n° 363, BA n° 365, BA n° 367 et BA n° 369 au plan cadastral ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que les espaces cités dans les échanges constituent des reliquats fonciers de l'ensemble immobilier *Leroy Merlin – Le Bureau* ayant vocation à intégrer le domaine public de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des portions de parcelles cadastrées section BA n° 363-365-367-369, à préciser par un géomètre-expert ;

Article 2 : de décider du classement de ces emprises dans le domaine public communal dès la signature de l'acte authentique de vente par les parties ;

Article 3 : de dire que les frais d'établissement des travaux fonciers d'une part et de rédaction de l'acte de vente d'autre part seront intégralement supportés par le Vendeur ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 974-219740073-20260505-DL_2026_095-DE



Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BA N° 363-365-367-369 (PARTIES) APPARTENANT À L'ASL CAP OUEST

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EMPRISES CORRESPONDANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet d'acquisition des portions de terrains cadastrés section BA n° 363, BA n° 365, BA n° 367 et BA n° 369, sises la rue Faraday, auprès de l'association syndicale libre « ASL CAP OUEST » et de proposer leur classement dans le domaine public de la commune.

Ces portions de parcelles constituent aujourd'hui des reliquats fonciers de l'ensemble immobilier commercial *Leroy Merlin – Le Bureau* situé le long de la Route du Cœur Saignant. Elles ont vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité afin d'être classées dans le domaine public.

A ce titre, par décision du 30 octobre 2025, les copropriétaires réunis en assemblée ont accepté à l'unanimité de céder ces portions de terrains à la commune du Port à l'euro symbolique et de prendre intégralement à leur charge les travaux de géomètre-expert et de rédaction de l'acte notarié.

A cet égard, il convient de préciser que la transaction est réalisée pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service du Domaine (180 000 €) fixé par arrêté du 5 décembre 2016. La transaction peut donc être réalisée sans recourir à l'évaluation préalable de la valeur vénale des biens.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des portions de parcelles cadastrées section BA n° 363-365-367-369, à préciser par un géomètre-expert ;
- de décider du classement de ces emprises dans le domaine public communal dès la signature de l'acte authentique de vente par les parties ;
- de dire que les frais d'établissement des travaux fonciers d'une part et de rédaction de l'acte de vente d'autre part seront intégralement supportés par le Vendeur ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Annexes :

- Plan de situation indicatif,
- Échanges des courriers.

ANNEXE 1 : plan de situation



ANNEXE 2 : courriers échangés.

ATTESTATION

Je soussigné, Noor RAVATE, représentant de la SCI FATSURA, Président de l'ASL CAP OUEST, atteste que cette dernière a voté lors de l'Assemblée Générale du 30 octobre 2025, la rétrocession au profit de la Mairie de Le Port, à l'euro symbolique, les volumes suivants :

- Les volumes 13 et 18 correspondant à la portion détachée cadastrée BA 363p "j"
- Le volumes 14 correspondant à la portion détachée cadastrée BA 367p "f"
- Le volumes 15 correspondant à la portion détachée cadastrée BA 369p "i"
- Le volumes 16 correspondant à la portion détachée cadastrée BA 363p "b"
- Le volumes 17 correspondant aux portions détachées cadastrées BA 363p "c", BA 365p "e" et partie de BA 369p "k"
- Le volumes 19 correspondant aux portions détachées cadastrées BA 367p et partie de BA 369p1 "i et f"

Les frais d'acte seront supportés dans leur intégralité par l'ASL CAP OUEST.

Fait à *Le Port*
Le *18 / 12 / 2025*

ASL CAP OUEST
SCI FATSURA – Directeur



Cindoc départ n° 26000898

Le Port, le

05 FEV. 2026



Direction du Foncier et de l'Immobilier
contact mél : dppc@ville-port.re

ALTER IMMOBILIER
Syndic de copropriétés
46 route de l'Eperon
97435 Saint-Gilles les Hauts

N/Réf : 2026 - 001 /DFI-SPT/DDR

Objet : SCI AI – Régularisations foncières avec la commune du Port.

Monsieur le gérant,

Par décision du 30 octobre 2025 les colotis de l'ASL CAP OUEST ont autorisé la rétrocession à l'euro symbolique, à la commune du Port, des portions de terrains cadastrés section BA n° 363, 365, 367 et 369 correspondant à des emprises de voirie et autre espace public de la rue Faraday.

Nous accueillons favorablement cette décision de nature à clarifier les domaines « public/privé » des parties.

Nous vous remercions en conséquence de nous adresser dans vos meilleurs délais les documents d'arpentage de la SARL Océan Indien Topographie (OIT) en charge d'établir les découpages cadastraux définitifs.

Dès réception des nouveaux numéros, cette affaire foncière pourra être inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du Port. La rédaction de l'acte de rétrocession sera ensuite confiée à maître Evelyne LAI CHEUNG KIT en charge des dossiers de la SCI AI à l'origine du projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE



Olivier HOARAU



Saint Gilles les Hauts, le mercredi 4 mars 2026

MAIRIE DU PORT
Boite Postale 62004
97 821 LE PORT CEDEX

Réf SJ/2573900

Vos Réf: 2026-001 /DFI-SFT/DDR

Objet : SCIAI
RUE FARADAY
97420 LE PORT

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE: 11 MARS 2026
N° 26002937
DPPG T
DCA9171

Monsieur Le Maire,

Nous intervenons en qualité de secrétaire de l'ASL CAP OUEST.

Dans le cadre du projet de régularisation foncière avec la commune du Port, nous faisons suite à votre demande par courrier du 05 Février 2026, concernant la transmission des documents suivants :

- Documents d'arpentage de la SARL Océan Indien Topographie (OIT)

Vous trouverez en pièce jointe, l'ensemble des documents en notre possession.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire permettant l'instruction du dossier.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE SYNDIC,

Sylvain DOUVE

Alter Immobilier - SARL au capital de 8 000 € - 46 route de l'Eperon - 97435 Saint-Gilles les hauts
Siret : 498 145 851 00031 - code APE : 6832A - Carte Professionnelle n°9741 2018000 032165 délivrée par la CCIR
02 62 55 78 31 - secretariat@alter-immobilier.re - www.alter-immobilier.re